

LOI SUR L'ÉDUCATION
R-032-2019
Enregistré auprès du registraire des règlements
2019-12-06

**ARRÊTÉ INTERIMAIRE SUR LE QUORUM DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE DE DISTRICT DE
BROUGHTON ISLAND**

En vertu du paragraphe 7(4) du *Règlement sur l'administration des administrations scolaires de district*, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté interimaire sur le quorum de l'administration scolaire de district de Broughton Island*.

1. Jusqu'à la prochaine élection pour l'administration scolaire de district de Broughton Island, le quorum pour elle est un membre.
2. Le présent arrêté est abrogé à la date où le nombre des membres de l'administration scolaire de district de Broughton Island atteint un minimum de quatre.